

SOLIS NANTES

**Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes au Capital de 19.900 Euros**

Siège social : NANTES (44300) 3 rue Edouard Nignon

RCS NANTES 527 849 616

-oOo-

PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, au siège social, Monsieur Sébastien CAILLAUD, agissant en qualité de Président de la société « ACCIOR ET ASSOCIES », associée unique de la Société « SOLIS NANTES », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 804 530 616, a, par les présentes, pris les décisions suivantes relatives :

- Au rapport du Commissaire sur la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) ;
- A la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;
- A la constatation de la cessation des fonctions de la gérance ;
- A la nomination des nouveaux organes de Direction ;
- Au changement de dénomination sociale ;
- A la modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- A l'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)

L'associé unique, connaissance prise du rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, établi par la société REGNIE et ASSOCIES exerçant à CHASSENEUIL DU POITOU (86360) Téléport 4 Avenue Thomas Edison, Commissaire à la transformation, et après constaté que toutes les conditions légales requises sont remplies,

- décide la transformation de la Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes en Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, sans création d'un être moral nouveau.

Se

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiée (Art. L. 227-1 à L. 227-20), l'Ordonnance du 19 septembre 1945, les textes applicables aux sociétés reconnues par l'Ordre comme pouvant exercer la profession d'Expert-Comptable et par la Compagnie comme pouvant exercer la profession de Commissaire aux Comptes, ainsi que par les nouveaux statuts ci-après établis.

Le capital social de 19.900 Euros sera désormais divisé en 199 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique, la SAS « ACCIOR ET ASSOCIES ».

La transformation objet de la présente résolution prendra effet à compter du 23 septembre 2025 et mettra donc fin aux mandats de gérants de Monsieur Stéphane LEMPEREUR de GUERNY et de Madame Cécile ROCHARD à compter de cette même date, la société étant désormais et à compter du 23 septembre 2025 gérée et administrée par un Président.

DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA CESSATION DES FONCTIONS DE LA GERANCE - DESIGNATION DE NOUVEAUX ORGANES DE GESTION ET DE DIRECTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique constate la cessation des fonctions de gérants de Monsieur Stéphane LEMPEREUR de GUERNY et de Madame Cécile ROCHARD au 23 septembre 2025 et décide de nommer pour une durée indéterminée :

➤ La société « ACCIOR ET ASSOCIES »

ayant son siège social aux SABLES D'OLONNE (85180) 39 rue Denis Papin
immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le n° 804 530 616

En qualité de Présidente de la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée et ce à compter du 23 septembre 2025.

L'associée unique rappelle qu'il résulte de l'article 17 des statuts : « Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. »

Monsieur Sébastien CAILLAUD, présent à la réunion, déclare accepter, pour le compte de la société « ACCIOR ET ASSOCIES » les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet à titre personnel d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

La Présidente ainsi nommée disposera vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour engager la société, le tout conformément aux dispositions statutaires. Elle exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

L'associée unique décide de fixer ultérieurement la rémunération allouée au profit de la société « ACCIOR ET ASSOCIES » pour l'exercice de ses fonctions de Présidente.

TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associée unique, après avoir constaté que la société, sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, ne remplit pas les conditions visées aux articles L. 227-9-1 et L. 821-43 du code de commerce, décide, comme la loi l'y autorise, de ne pas doter la société de Commissaires aux Comptes.

QUATRIEME RESOLUTION – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter celle de « **ACCIOR SOLIS NANTES** » au lieu et place de « **SOLIS NANTES** ».

L'article 2 des statuts « Dénomination sociale » est ainsi modifié :

« Article 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est « **ACCIOR SOLIS NANTES** »

(le reste sans changement).

CINQUIEME RESOLUTION - REFONTE ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Comme conséquence de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, l'associé unique décide de refondre les statuts avec effet également à compter de la date de la transformation.

Après lecture du projet des nouveaux statuts, article par article, et mise aux voix de chacun de ces articles, l'associé unique adopte l'ensemble du texte de ces nouveaux statuts.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir partout où besoin sera, les formalités prescrites par la réglementation en vigueur.

-oOo-

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par Monsieur Sébastien CAILLAUD ès-qualités de Président de la société ASSOCIES », associée unique.

*Bon pour acceptation des Fonctions de
Président d'Associés*


Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTES
Le 30/09/2025 Dossier 2025 00065834, référence 4404P02 2025 A 03694
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total Imputé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros